



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 96115

Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'accès pour les patients aux préparations magistrales homéopathiques et aux produits homéopathiques. Les préparations magistrales complètent avantageusement et constituent une part significative de l'arsenal thérapeutique à la disposition des nombreux médecins et sages-femmes pratiquant l'homéopathie. Pourtant, la plupart d'entre elles sont aujourd'hui menacées de déremboursement et de disparition. Sans fondement juridique existant, une orientation de la caisse nationale d'assurance maladie est récemment venue remettre en cause la possibilité pour les pharmaciens de sous-traiter certaines préparations, dites complexes, à des laboratoires spécialisés. Cette méthode de préparation est pourtant expressément reconnue par la loi et permet depuis de nombreuses années de délivrer aux patients des traitements personnalisés dans les meilleures conditions de fabrication, de sécurité et de rapidité par des professionnels formés et compétents. L'homéopathie a toujours occupé une place particulière en France et à raison. Cette médecine permet de traiter un nombre important d'affections pour lesquelles la médecine allopathique peut trouver des limites, qui plus est à un coût tout à fait raisonnable pour la sécurité sociale et sans risque pour le patient. Il souhaiterait connaître ses intentions sur la sauvegarde et la pérennisation de l'offre homéopathique, notamment concernant le maintien du remboursement des préparations magistrales, au bénéfice des patients et des professionnels qui entendent pouvoir proposer les solutions thérapeutiques les plus adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96115

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mai 2016](#), page 4573

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)